



Commune de Rully  
5 Place de la Mairie  
71150 RULLY

## ARRÊTÉ DU MAIRE V26-2026

### Portant sur interdiction de la circulation

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** la demande en date du 03.04.2026 de M. MOUILLON, concernant une livraison de bois de chauffage au 14 rue de la Chaumette – 71150 RULLY.  
**Considérant** que la livraison de bois de chauffage empiète temporairement sur la chaussée, rue de la Chaumette – 71150 RULLY

### ARRÊTE

**Article 1 :** La livraison aura lieu le vendredi 10 avril 2026 de 7h30 à 12h00.

**Article 2 :** La rue de la Chaumette 71150 RULLY sera barrée durant cette période.

**Article 3 :** Il sera interdit de stationner à cet emplacement pour toute la durée des travaux.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être mise en place au moins 48 heures avant le début de l'opération pour informer les usagers.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution du chantier.

**Article 6 :** Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à RULLY,  
Le 03 avril 2026,

L'adjoint délégué  
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.